



# DÉLIBÉRATION

## du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin</b> à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>25/06/2024</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.5.11</b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> <i>Pôle Enfance jeunesse – Accueil périscolaire et de loisirs - Recours à l'apprentissage et création d'un poste d'apprenti</i>

Madame le Maire expose informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Collectivité, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'enfance jeunesse pour la préparation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS), diplôme de niveau IV délivré au titre de la spécialité « animateur » mention loisirs tous publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;**

**Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;**

**Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;**

**Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;**

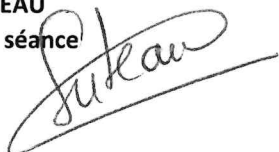
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** le recours à l'apprentissage au Pôle enfance jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20240625-24511d-DE Reçu le 26/06/2024

- ▶ **CRÉE** à l'accueil périscolaire et de loisirs un poste d'apprenti BPJEPS au titre de la spécialité « animateur » mention loisirs tous publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an et demi;
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- ▶ **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sandrine SUTEAU**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

